



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/417

Portant **PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
RUE ROGER TREMOULET ET RUE MONTABLON
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2022

FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté de péril imminent pour l'immeuble sis 62 rue Roger Trémoulet 32500 Fleurance (cadastré section BW n° 536) en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté municipal portant réglementation de la circulation rue Roger Trémoulet et rue Montablon en date du **03 JUIN 2022**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser la voie au droit du bâtiment 62 rue Roger Trémoulet pour préserver tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est réglementée du **1^{er} septembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2022**, selon les prescriptions suivantes :

- stationnement interdit rue Roger Trémoulet au droit du n° 31 ;
- stationnement interdit rue Montablon, dans la portion comprise entre la rue Roger Trémoulet et la rue Jean Jaurès ;
- circulation interdite à tout véhicule dans le sens rue Roger Trémoulet vers rue Jean Jaurès.

La circulation aux piétons y sera également interdite.

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Fait à Fleurance le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,

Ronny GUARDIA MAZZOLENI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr